



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° PM/2025 - 49

Portant sur l'interdiction de circulation et le stationnement interdit et gênant rue
Baudrez à Rivery 80136

Partie comprise entre la rue Robert Petit et la rue Thuillier Delambre

NOUS, Maire de la Commune de RIVERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-21, L2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route, article L411-1,

COSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants lors de la manifestation « Fête des jardiniers »,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Rue Baudrez à Rivery 80136.
Partie comprise entre la rue Robert Petit et la rue Thuillier Delambre le 14/09/2025 de 00h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et gênant le 14/09/2025 de 00h00 à 09h00, partie comprise entre la rue Robert Petit et la rue Thuillier Delambre à Rivery 80136.

ARTICLE 3 : Seuls les exposants munis d'une autorisation seront autorisés à circuler afin d'installer leurs stands.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les employés du service technique de la ville de RIVERY 80136.

ARTICLE 5 : Les frais de fourrière seront à la charge des contrevenants au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale
- M. Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- M. Pierre Yves DOREZ élu en charge de la manifestation.
- Préfecture de la Somme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RIVERY, le Lundi 01 Septembre 2025

Le Maire,
Bernard BOCQUILLON

